



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 18 septembre 2014

**Direction Départementale des  
Territoires**

Direction

Projet liaison ferroviaire  
Lyon-Turin

Affaire suivie par :  
Anne JOUHANNAUD-TRUSSON

Tél. 04.79.71.73.91.

Courriel : anne.jouhannaud-trusson  
@savoie.gouv.fr

relevé de décisions  
du sous-groupe de travail A – quantification  
du 02/07/2014

Objet : Relevé de décision sous-groupe de travail A – quantification du 02/07/2014 de la commission de concertation interdépartementale foncier agricole et forestier

Référence : AJT/ 14.025  
\\sbl73-02\dossiers\amgt\_urbanisme\lyon\_turin\40\_impact\_agricole\RFF\_commission\_foncier\_agri\_foret\GT1\_diag\_agri\_foret\CR\_GT1\_quantification\_2\_juilletV1.odt

P.J. : Diaporama RFF et DDT transmis par messagerie électronique

**Présents** : voir en dernière page.

Ce document ne reprend pas l'intégralité des échanges mais présente les points essentiels des diaporamas et des échanges.

Lisiane FERMOND-VARNET ouvre la séance en remerciant les participants et en rappelant les principes de fonctionnement. Elle rappelle que l'objectif de cette réunion est de faire le point sur les estimations des impacts surfaciques qui sont apparus très différents entre la profession agricole et RFF/DDT lors de la première réunion.

En préambule la confédération paysanne, la chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc et la chambre d'agriculture du Rhône appellent leur opposition au projet de ligne ferroviaire Lyon Turin.

## **I- Présentation des estimations chiffrées globales**

### **1. impacts directs de l'infrastructure et des travaux**

Anne Jouhannaud Trusson présente les différents chiffres évoqués en avril.

➤ **pour la FDSEA** (chiffres retenus pendant l'enquête publique)

**800 ha** en Savoie : répartis en

- 133 ha pour les tracés ferroviaires et les bases travaux,
- 477 ha d'incertitude foncière pour les dépôts définitifs,
- 100 ha d'incertitude foncière pour les stockages « dits » provisoires,
- 87 ha d'incertitude foncière pour la compensation écologique.

➤ **pour la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc**

**de 570 ha à 922 ha** en Savoie : répartis en

- 140 ha pour les tracés ferroviaires et les bases travaux,
- 50 à 260 ha pour les dépôts définitifs,
- 30 à 160 ha pour les stockages « dits » provisoires,
- 242 ha pour la compensation écologique (190 ha zones humides + 52 ha espèces et autres milieux)
- 90 ha de délaissés agricoles

➤ **pour la DDT et RFF** (chiffres entre parenthèses)

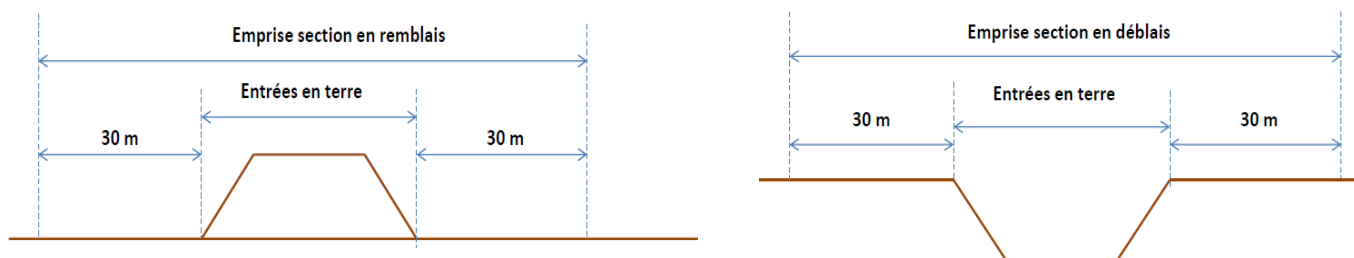
Estimation des surfaces impactées (département de l'îlot PAC)	Estimation des exploitations impactées (département de l'îlot PAC)
<b>300 ha (280 ha)</b> dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>152 (138 ha)</b> en Isère (50,6%)</li> <li>• <b>119 (121 ha)</b> en Savoie (39,6%)</li> <li>• <b>29 (20 ha)</b> dans le Rhône (9.8%)</li> </ul>	<b>195 (178)</b> exploitations dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>60,5 %</b> en Isère (118)</li> <li>• <b>37 %</b> en Savoie (72)</li> <li>• <b>Moins de 3 %</b> dans le Rhône (5)</li> </ul>

Il est à noter que les années PAC de référence sont différentes entre les 2 études : pour RFF 2010 et pour DDT 2013. Les chiffres présentés sont des estimations après analyse SIG. Il ne faut pas les prendre comme des valeurs définitives mais comme des ordres de grandeur. En conclusion, on obtient les estimations suivantes :

Différents types d'emprise	Savoie		
	valeurs FDSEA	valeurs basses Chambre agriculture	valeurs hautes Chambre agriculture
<b>Tracé "entrées en terre" surface totale</b>			
dont Tracé "entrées en terre" impacts agricoles	133	140	140
dont forêt			
dont autres zones naturelles			
dont zone urbaine			
dont voiries			
dont surfaces en eau			
<b>Délaissés agricoles</b>	90	90	90
autres délaissés			
Descenderies et têtes de tunnel		18	30
rétablissements majeurs de voiries			
Bases chantier		10	
Dépôts temporaires	100	30	160
Dépôts permanents	477	50	260
Zones humides impactées	43		
<b>TOTAL SURFACES IMPACTEES</b>	843	338	680
dont TOTAL provisoire sur surfaces agricoles	223	230	230
dont total provisoire autres usages du sol	620	108	450

Différents types d'emprise	valeurs SIG avec vérification RFF/DDT				
	Savoie	Isère	Rhone	totale mini	totale maxi
<b>Tracé "entrées en terre" surface totale</b>	226	254	62	550	570
dont Tracé "entrées en terre" impacts agricoles	119	152	29	300	320
dont forêt	65	70	19	162	162
dont autres zones naturelles	10	5	2	17	17
dont zone urbaine	15	13	6	34	34
dont voiries	15	13	6	34	34
dont surfaces en eau	2	1	0	3	3
<b>Délaissés agricoles</b>	90	40	10	140	140
autres délaissés	à estimer ?	à estimer ?	à estimer ?	à estimer ?	à estimer ?
Descenderies et têtes de tunnel	2	3	0	4	5
rétablissements majeurs de voiries	4	0	0	3	4
Bases chantier	17	8	0	21	25
Dépôts temporaires	à estimer	à estimer	à estimer	à estimer	à estimer
Dépôts permanents	à estimer	à estimer	à estimer	191	350
<b>TOTAL SURFACES IMPACTEES</b>	339	305	72	909	1 094
dont TOTAL provisoire sur surfaces agricoles	209	192	39	440	460
dont total provisoire autres usages du sol	130	113	33	469	634

**Le tracé «entrées en terre»** correspond au passage de la voie+les déblais/remblais + 30 m de part et d'autre soit **environ 100 m de large**. Il intègre également 50 ha de base travaux, une partie des têtes de tunnel et les pistes de chantier.



**Les délaissés agricoles potentiels** correspondent aux parties d'flots PAC 2010 restantes après passage de la voie : ont été retenues les surfaces comprises entre 1 à 2 ha, les surfaces inférieures à 1 ha ainsi que celles sans accès ou de forme trop difficile à travailler. Les délaissés réels ne seront connus qu'après la procédure d'aménagement foncier.

#### **Descenderies et têtes de tunnel**

- Verel/Monbel descendrie potentielle (changement de géologie): 1 à 2 ha
- tunnel Ste Blandine: 2 sites de puits /accès sécurité un site au nord (1 ha) dans l'emprise A43/AREA et un autre site proche du château de Cuirieu (1 à 2 ha)

#### **Rétablissements majeurs de voiries**

- RD 1090 Les Marches /Chapareillan : 2 à 3 ha. Plusieurs variantes sont à l'étude.
- RD 916a St Genix/Guiers : 1 ha (implantation en Savoie)

#### **Bases chantier**

- bases de travaux spécifiques à 5 ouvrages exceptionnels hors emprise « entrées en terre » :
  - Cessieu-Sérézin (échangeur A43/A48) 4 ha pour 2 ans,
  - viaduc chimilin 2 à 4 ha pour 2 à 3 ans,
  - franchissement du Guiers 1 à 2 ha pour 2 ans
  - viaduc Chambéry VRU-A43 2 ha pour 3 ans dt 1 dans ZI landiers
  - franchissement A41-Isère 2 bases de 2ha pour 4 ans
- base chantier Laissaud-Ste Hélène :10 ha

## 2. impacts complémentaires

### 2.1. Dépôts permanents

RFF présente quelques éléments d'information sur les matériaux et les sites de dépôt. Les principes adoptés sont les suivants :

- **privilégier la réutilisation** dans le cadre du chantier en recherchant un équilibre déblais/remblais dans les zones de terrassement et la réutilisation des matériaux d'excavation des tunnels (remblais, béton,...)
- **mise en dépôt des matériaux excédentaires** avec identification des carrières existantes **et recherche de sites potentiels de dépôt hors carrière.**
- La réflexion s'est faite **par lots géographiques et en fonction du phasage des travaux.**

Phase	Volume extrait	Réutilisé sur le lot	Dépôts définitifs	Stock provisoire
1	11,4 Mm3	4,4 Mm3	5,8 Mm3	1,2 Mm3
2	6,3 Mm3	1,7 Mm3	3,6 Mm3	1,1 Mm3
Total	17,3 Mm3	6,1 Mm3	9,4 Mm3	2,3 Mm3

Les matériaux sont classés en différentes catégories selon leur destination (liée à leurs caractéristiques géotechniques) ce qui peut expliquer que pour un lot donné, bien qu'il y ait du stockage, il soit nécessaire d'avoir des apports extérieurs de bons matériaux. Le classement des matériaux en trois catégories (en fonction de leurs caractéristiques géotechniques) :

- Catégorie 1 : Granulats à béton et couche d'assise
- Catégorie 2 : Couche de forme, matériaux ZI / ZH (zone inondable/zone humide) et corps de remblai
- Catégorie 3 : Modelés paysagers ou dépôt définitif

Sur le volume produit de matériaux excédentaires, estimé de 9,4 millions de m<sup>3</sup>, il y aurait environ **8 millions de m<sup>3</sup> à stocker**. En effet, le stockage dans les carrières existantes permet de couvrir 15 à 25 % des besoins de stockage soit de 1,5 à 2,5 millions de m<sup>3</sup>. Les **stocks provisoires** sont estimés environ **2,3 millions de m<sup>3</sup>**.

Les sites de dépôt potentiels permettraient de stocker 2 fois plus de volume que ce qui est nécessaire. Ainsi ils ne seront pas tous utilisés. **À ce stade il n'est pas possible de localiser les dépôts définitifs et provisoires.** A partir de la liste des sites de dépôt potentiels de l'étude d'impact, diverses hypothèses de stockage ont été faites pour fixer un ordre de grandeur des effets en surface :

- Utilisation des 9 sites ayant les plus gros volumes : 191 ha impactés
- Utilisation des sites avec de gros volumes quelle que soit leurs surfaces : 350 ha impactés

**Marc Rennesson indique que des pistes de travail restent à approfondir** : la valorisation des matériaux extraits dans le cadre du chantier et en dehors, et la gestion des matériaux excédentaires en privilégiant le réaménagement des carrières pour limiter les mises en dépôt sur de nouveaux sites. Le travail se poursuivra en septembre sur cette question dans le groupe 3.

### 2.2. Mesures compensatoires

Les estimations faites à ce jour pour les compensations environnementales sont les suivantes :

- 90 ha de zones humides impactées soient 180 ha de zones humides à compenser,
- les impacts sur les habitats naturels et les espèces sont à compenser à hauteur de 52 ha en première analyse.

Le détail est donné en annexe. Ce travail est à affiner à la fois pour déterminer les enveloppes de compensation nécessaire, le type de milieu et le niveau des ratios de compensation à respecter. Ce sujet sera poursuivi dans le groupe de travail 2- mesures compensatoires.

## II- Discussion sur les présentations

### 1. Le tracé «entrées en terre»

Bernard Barnéoud demande si le fuseau « entrées en terre » correspond à la largeur utilisée pendant la durée du chantier : les accès provisoires sont-ils compris dans cette bande de 30 m ? Est-ce que l'assainissement des plates-formes et des voiries est également compris dans cette bande ? Est-ce que les impacts définitifs correspondent à toute cette bande de 30 m ou sont-ils inférieurs ? En effet, il existe peut-être des terrains récupérables après le chantier pour l'agriculture.

Marc Rennesson indique que RFF garde le strict nécessaire après travaux car il n'a pas vocation à gérer du foncier. RFF est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> propriétaire foncier de France ; l'objectif est de rechercher la réduction des surfaces restant à RFF à l'issue des travaux. Il ne restera pas forcément propriétaire de tous les terrains situés dans la bande « entrées en terre ». La largeur

finale utilisée par RFF pourrait être d'une dizaine de mètres au lieu des 30 m évoqués ce jour (confirmé après la réunion).

Dans le cas des autoroutes, des grillages sont posés à la limite de la propriété du maître d'ouvrage. Il est demandé que si des grillages étaient posés, ils soient le plus près possible de l'infrastructure en réduisant les surfaces non-utilisées par l'infrastructure incluses dans le périmètre délimité par le grillage.

Il est demandé d'avoir les surfaces par site notamment sur Belmont-Tramonet. Sur ce secteur, l'impact surfacique est actuellement important : la consommation d'espace est sans doute maximisée. Les impacts pourraient être réduits une fois le projet détaillé connu notamment avec un rapprochement des 2 voies.

Les surfaces nécessaires à la réalisation des têtes de tunnel ont été intégrées dans le fuseau « entrées en terre ». Ces surfaces ont été maximisées et devront faire l'objet de confirmation pour l'emprise effectivement nécessaire. Il en est de même pour le puits de Verel dont la réalisation n'est pas certaine. Au droit du tunnel de Sainte Blandine, il est nécessaire de réaliser 2 accès de secours (obligation 1 accès par km) compte tenu de sa longueur (2,4 km). L'implantation des installations de surface reste à redéfinir notamment en utilisant les installations AREA.

Il est proposé de faire une liste des différents sites aériens compris dans le fuseau « entrées en terre ».

## **2. Bases chantier :**

A une question de Monsieur Guigue, il est répondu qu'**aucune base de vie ne sera installée pour le chantier** de la ligne ferroviaire Lyon Turin. Un travail a été engagé dans le cadre de la démarche « Grand Chantier » afin d'identifier les capacités d'accueil en logements des secteurs traversés. À ce jour il apparaît qu'il existe la possibilité de loger les salariés dans les logements existants sans nécessité de création de base de vie.

Les travaux se déroulent en 2 phases :

- première phase – génie civil (7 ans) : elle correspond au percement du tunnel, les salariés doivent être proches du chantier.
- deuxième phase – équipements (5 ans) : elle correspond à l'installation de la voie et des équipements connexes, les salariés sont acheminés sur le site de travaux par un train qui partira soit d'une base dans l'Est Lyonnais (CFAL) soit de la base située sur le secteur de Laissaud – Sainte-Hélène.

On aurait ainsi :

- Sur le tronçon Grenay/Chambéry-Montmélian, génie civil 2 ans et équipement 5 ans,
- Sur le tronçon Combe de Savoie, génie civil 2 ans et équipement 6 ans.

A une question concernant la base de chantier de Laissaud, il est répondu qu'une base chantier sera installée sur les communes de Laissaud – Sainte-Hélène pour une dizaine d'hectares et qu'il y aura également des bases chantier liées au viaduc passant sur l'Isère sur les communes de Chapareillan et Laissaud.

Les plates-formes nécessaires à la réalisation des ouvrages exceptionnels ont-elles une durée de vie courte liée à la réalisation de ces ouvrages ? Ou ont-elles vocation à se maintenir une fois les aménagements terminés ? RFF indique que ce sont des espaces utiles pour la construction de ces ouvrages exceptionnels et qu'ils n'ont pas vocation à être conservés par la suite.

## **3. Les sites dépôts**

La FRAPNA s'interroge sur la nécessité d'un stockage à Saint Thibaud de Couz. Monsieur Guigue propose d'utiliser le site de la carrière Vicat à Montagnole pour stocker les matériaux. RFF indique qu'il ne sera pas possible de localiser la descenderie sur le site de la carrière.

Les professionnels agricoles demandent qu'un état des lieux des sites recensés pour du dépôt potentiel soit fait pour le groupe de travail n°3 : les chiffres minimums présentaient (191 ha) ne sont pas acceptables. D'autres sites paraîtraient intéressants : Montagnole, la Motte-Servollex, les carrières de Laissaud,. L'ensemble de ces sites pourrait absorber les matériaux à stocker.

La question des dépôts préoccupe l'ensemble des participants : les échanges tournent autour de l'estimation de leurs impacts actuels, de la nécessité de fixer des conditions de mise en œuvre et de remise en état (apport d'une bonne couche de terre arable) pour les dépôts définitifs qui soient optimales pour une réutilisation éventuelle et de la façon d'y parvenir (autorisation ICPE ?).

Les jeunes agriculteurs demandent que l'État soit arbitre entre la profession des carriers et RFF de façon à obliger les carriers à accepter le remblaiement des carrières par des matériaux du Lyon-Turin chaque fois que nécessaire. Anne Jouhannaud-Trusson propose que ce sujet soit abordé avec la DREAL lors du groupe 3 – matériaux et dépôts.

RFF rappelle qu'il s'agissait de la réserve n°2 de la commission d'enquête qui demandait à ce que la gestion des matériaux et des dépôts définitifs et provisoires soit ré-étudiée : cela fera passer partie du dossier des engagements de l'État qui devra être rédigé prochainement.

Monsieur Saudino intervient pour demander la prise en compte de l'ensemble des impacts cumulés sur un même secteur dès à présent (secteur de Laissaud notamment). Monsieur Bardagot insiste sur les impacts des sites de dépôt sur les exploitations

agricoles : c'est une véritable « épée de Damoclès » qui pèse sur tous les sites puisque, à ce stade, on ne sait pas où ils sont et quand ils seront utilisés. Le préfet devrait pouvoir prendre des réquisitions pour choisir les sites en limitant les impacts sur les terrains agricoles. L'ensemble des professionnels souhaite que le préfet prenne des engagements fermes en ce sens. Il est fait la proposition de la signature d'une convention d'engagement entre le préfet et la profession agricole pour favoriser une utilisation optimale des carrières pour le dépôt des matériaux.

Lors de la création de l'A43, un certain nombre de zones excavées ont été rendu à l'agriculture, sans être remblayées, et semblent permettre un usage agricole satisfaisant (Saint-Victor, Cessin, Sérézin-la-Tour).

#### **4. Les descenderies**

Des questions sont posées sur les fonctions des descenderies de Chartreuse et de Belledonne. RFF explique que les descenderies ont 3 fonctions principales :

- reconnaissance des terrains avant le creusement,
- site d'attaque intermédiaire pour un creusement par 4 attaques au lieu de 2,
- point d'accès pour les services de secours en face d'exploitation.

Les descenderies doivent également être accessibles par la route. La confédération paysanne s'interroge sur la localisation de la descenderie de Détrier. RFF indique que les projets d'implantation de descenderie pourront faire l'objet d'investigations complémentaires selon les cas.

Pour celle de Verel-Montbel, elle correspond à un changement de géologie.

#### **5. Les rétablissements majeurs de voiries**

Pour le rétablissement des voiries, il y a obligation de conserver les fonctionnalités de la voirie ce qui est différent d'une reconstitution à l'identique. Dans la plupart des cas, les emprises nécessaires sont comprises dans le fuseau « entrées en terre » : elles occupent le même volume que ce fuseau même si la localisation peut être légèrement différente.

Au stade actuel, RFF a vérifié si le rétablissement de voirie était réalisable techniquement ou pas et a discuté des propositions techniques avec les conseils généraux concernés, gestionnaires des voiries. L'étude définitive des rétablissements de voirie se fait au stade avant-projet détaillé car il peut y avoir des évolutions des besoins des gestionnaires des voiries et des communes concernées et il est nécessaire de prendre en compte les projets de territoire.

À ce stade, la RD 1090 sera rétablie avec un décalage (4 variantes : rétablissement à l' Est au-dessus ou en-dessous du terrain naturel ; rétablissement à l' Ouest ; rétablissement en place) et la RD 916 à sur Saint Genis fait l'objet de plusieurs variantes dont certaines se rapprochent du Guiers et d'autres sont situées à proximité de la zone d'activité : le rétablissement en place ne paraît pas facile notamment pendant la phase de chantier.

Dans certains cas, les impacts des rétablissements de voiries peuvent être intégrés au raisonnement de la procédure AFAF.

Bernard Barnéoud indique que le conseil général de la Savoie a émis un avis technique au moment de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique en précisant l'attention nécessaire au rétablissement des fonctionnalités.

RFF précise qu'une procédure spécifique sera nécessaire pour la sortie du tunnel de chartreuse (RD 1090). Monsieur Chambe s'interroge sur la possibilité d'installer le rétablissement de voirie de la RD 916a dans le lit majeur du Guiers puisqu'une digue existe sur la rive opposée. Il souhaite que l'on évite d'utiliser la solution la plus simple qui consiste « à taper dans les terres agricoles ».

Monsieur Guigue demande si les aménagements connexes ont été étudiés pour les accès aux terrains agricoles. Dans le même ordre d'idées, les jeunes agriculteurs demandent à ce que les fonctionnalités des exploitations agricoles soient prises en compte pour les rétablissements des accès : la perméabilité de part et d'autre de la ligne ferroviaire est primordiale pour les exploitations.

RFF précise que :

- Les impacts agricoles sont gérés dans le cadre de la procédure AFAF : à ce stade, les rétablissements de voirie agricole ne sont pas étudiés.
- les ouvrages sont dimensionnés pour une crue centennale, en cas de passage de cours d'eau, avec une largeur complémentaire pour maintenir la continuité écologique.

Jérôme Dupraz propose que le rétablissement des fonctionnalités et des accès des voiries agricoles et rurales qui impliqueraient des franchissements de l'ouvrage ferroviaire soit regardé en amont de la réalisation, dès la construction de l'APD en parallèle à la DUP.

Dans le cas d'une procédure AFAF, les impacts agricoles sont compensés dans un périmètre indicatif égal à 20 fois la largeur du fuseau « entrées en terre » le raisonnement se fait sur 2 plans :

- aucun propriétaire ne peut être prélevé de plus de 5 % de sa superficie totale dans le cas d'un AFAF avec inclusion d'emprise
- les utilisateurs de parcelles doivent se voir proposer des tènements de valeur agricole équivalente.

La procédure d'AFAF peut se faire soit avec inclusion soit avec exclusion d'emprise

## **6. Les mesures compensatoires**

La FRAPNA rappelle le principe de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Anne Jouhannaud Trusson explique que les zones de compensation ne sont pas encore localisées à ce jour et qu'il n'est donc pas possible de voir si elles impactent des espaces agricoles ou des espaces forestiers.

Le syndicat des propriétaires forestiers intervient sur la populiculture : il souhaite que des compensations pour la filière « peupliers » soient prévues puisque des terrains seront directement impactés. Sur l'avant-pays savoyard, les élus ont engagé une réflexion avec la chambre d'agriculture sur la gestion du Marais du Truison dans un objectif de compensation environnementale. Ce sujet sera traité en septembre dans le groupe-Forêt.

Monsieur Nantois constate que les gravières ne sont pas des zones humides mais qu'elles peuvent donner lieu à des demandes de mesures compensatoires par la DREAL au moment où on veut les reblayer. Les professionnels agricoles souhaitent que la DREAL soit présente aux groupes de travail 2 et 3. Tous ces éléments seront ré-abordés dans la réunion du groupe 2 – mesures compensatoires prévue le 10 juillet.

Monsieur Chambe conteste le classement en zone humide de terrains exploités par l'agriculture (maïs). Les jeunes agriculteurs demandent la distinction entre les zones humides à couvert naturel et les zones humides cultivées.

## **7. Autres sujets**

Anne Jouhannaud Trusson demande s'il est nécessaire de faire un travail de mise à jour des usages agricoles sur les délaissés agricoles. Elle propose de rechercher la nature des usages sur les délaissés. La commission considère que ce travail n'est pas pertinent pour le moment et qu'il conviendra de le faire lorsque le calendrier sera mieux connu. L'AFAF permettra ce travail d'affinage des délaissés.

La FRAPNA demande l'utilisation et l'amélioration des voies actuelles au lieu de la création d'une nouvelle voie. RFF répond que ce débat est déjà tranché puisque la déclaration d'utilité publique pour de nouvelles voies a été accordée.

## **III- Conclusion**

Ainsi, le groupe de travail a validé

- les principes de travail : pas d'oubli sur les types d'impacts surfaciques
- les ordres de grandeur

Il a rappelé que l'impact surfacique n'est pas le seul impact à prendre en compte et il a demandé que le travail soit poursuivi pour :

- analyser les types d'occupation du sol par commune et par département (séparer le Rhône et l'Isère)
- croiser les surfaces en zones humides et les usages agricoles pour connaître le type de culture
- intégrer les dépôts provisoires dans les sites de dépôts potentiels définitifs.

Le calendrier des accès français du projet ferroviaire Lyon Turin correspond à une réalisation de travaux pour 2030/2050 avec une clause de revoyure en 2018. Dans la période actuelle il n'y a pas d'études en cours sur les accès français.

L'évaluation des impacts nécessitera une mise à jour des données. Il est rappelé que les rotations agricoles se font sur une période de 5 ans : il faudra donc aviser en 2018 mais un travail de mise à jour annuelle n'est pas utile.

Sont également retenus comme devant être travaillé :

- la diminution de l'emprise du noeud ferroviaire de Laissaud
- l'intégration des accès à la réflexion avant-projet détaillée
- l'évaluation des délaissés forestiers sera également à faire.

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre LESTOILLE

**PARTICIPANTS**

Nom	Structure	Présents
Dominique PERRET	FDSEA 73	<b>x</b>
Justine LANQUETIN	Chambre d'Agriculture 69	<b>x</b>
Pierre BARDAGOT	FDSEA 73	<b>x</b>
Raphaël NANTOIS	Jeunes agriculteurs 73	<b>x</b>
Nathalie MONTFLACON	Chambre d'agriculture Savoie-Montblanc	<b>x</b>
Marc RENESSON	RFF - chargé de concertation Mission Grands Projets	<b>x</b>
Jérôme DUPRAZ	Conseil général 73 - Service Agriculture, Forêts - Unité Aménagement Rural et Foncier	<b>x</b>
Gérard SAUDINO	Confédération paysanne 73	<b>x</b>
Jean-François THOMAS	FDSEA 73	<b>x</b>
Jean-Marc GUIGUE	FDSEA 73	<b>x</b>
Cédric LABORET	Chambre d'agriculture Savoie-Montblanc	<b>x</b>
Bernard BARNEOUD	Conseil général 73 - Mission Lyon-Turin	<b>x</b>
Michel CHAMBE	Confédération paysanne 73	<b>x</b>
Christian PROVENT	Coordination rurale	<b>x</b>
Jean-Pierre CARTIER	FDSEA	<b>x</b>
Sébastien DIEREMAN	EPORA	<b>x</b>
Henri GREFIE de BELLECOMBE	Union des forestiers privés 38	<b>x</b>
Marc CHABERT D'HIERES	Syndicat départemental de la propriété privée et rurale 38	<b>x</b>
Bénédicte BERNARDIN	DDT73 – SPADR – chef de service	<b>x</b>
Lisiane FERMOND-VARNET	DDT73 – SPADR – chef de service	<b>x</b>
Anne JOUHANNAUD-TRUSSON	DDT 73 - chargée de projet liaison ferroviaire Lyon- Turin	<b>x</b>
Jean-Pierre LESTOILE	DDT73 - directeur	<b>excusé</b>

## Annexe

### 1-compensations zones humides

Zone humide	Surface zone humide DREAL sous emprise (en m²)	Habitats humides référencés par Ecosphère et non inclus dans les surfaces DREAL (m²)	TOTAL par secteur
<b>Plaine de la Bourbre et du Catelan</b>			
Confluence Bourbre-Catelan	243000	0	457 500
Marais dit "Catelan Moyen"	214500		
<b>Collines du Bas Dauphiné</b>			
Marais dit de la Tour	8200	18 600	26 800
<b>Avant Pays Savoyard</b>			
Marais et tourbières de la rivière Bièvre	1400	41 500	80 900
Le Guiers	7300		
Les Baronnes, bords du Guiers	3900		
Marais d'Avressieux	26800		
<b>Cluse de Chambéry</b>			
Zone humide du Fromaget	900	10 800	89 300
Boisement humide de la Combe	20000		
Zone humide du Pré Lombard	57600		
<b>Montmélian</b>			
Marais au pied de la Savoyarde	10500	13 600	24 100
<b>Combe de Savoie</b>			
Forêt alluviale de Chapareillan	18000	166 800	251 300
Saint Martin	1100		
Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arc jusqu'à la limite avec le département de l'Isère	3900		
Marais de Pré de Gex et Pré Billard	75000		
Marais du Mollard	20500		
Les Délaissés de l'Isère	20900		
Les Corniols	1200		
Le Mas des Essarts	26200		
Tunnel de Belledonne		0	1 900
Plaine du Canada		0	14 800
<b>TOTAL</b>	<b>76,09 has</b>	<b>18,6 ha</b>	<b>94,7 ha</b>

### 2-compensations « habitats »

Habitat / Espèces	Surfaces de compensation (en ha)
<b>Prairies de fauche</b>	<b>28,7</b>
<b>Busards St-Martin et Pie-grièche écorcheur</b>	<b>1,9</b>
<b>Ophioglosse commun</b>	<b>1,57</b>
<b>Fougère des marais</b>	<b>0,5</b>
<b>Cuivré des marais</b>	<b>2,4</b>
<b>Amphibiens</b>	<b>2,3</b>
<b>Amphibiens / Espèces végétales patrimoniales</b>	<b>2,3</b>
<b>Amphibiens / Prairies de fauche</b>	<b>12,3</b>
	<b>51.97</b>